

ASSEMBLEE GENERALE DU 4 DECEMBRE 2023 PROPOSITION DE DELIBERATION 15-2023

UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE PAR LES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT

La Chambre d'Agriculture de Haute-Corse réunie en **session budgétaire mixte présentiel-distanciel** à Vescovato ce 4 décembre 2023, sous la présidence de M. Joseph Colombani.

Ont participé au vote :

La Chambre d'agriculture de Haute-Corse,

DELIBERANT conformément aux dispositions législatives et règlementaires, conformément aux articles D511-54- D511-54-1, D511-55, D511-56 du code rural et de la pêche maritime.

CONSTATANT que les conditions de quorum sont réunies,

CONSIDERANT les propositions adoptées lors de la réunion de la Commission Paritaire du personnel, de la Chambre d'agriculture de Haute-Corse,

DECIDE de renouveler la disposition permettant aux personnels d'utiliser des véhicules professionnels pour un usage personnel, moyennant remboursement des frais kilométriques engagés à titre personnel, pour un montant évalué par le service comptable.

DECIDE que l'utilisation des véhicules doit être suivie par un carnet de bord des déplacements professionnels et personnels.

DECIDE d'imputer une retenue forfaitaire au moins égale à **120€** euros mensuels, en cas de non-respect répété, qui sera prélevée sur le salaire, elle peut être révisée à la hausse suite à l'évaluation des services comptables

La délibération 15-2023 est adoptée à

Le Président

Joseph COLOMBANI